

Transmis en Préfecture le : 30 NOV. 2022

N° Identifiant : 026-212600589-20221130-2022-213-DC-SCP-AU

Publié auq 1 DEC. 2022 au 31 JAN. 2023

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2022-213-DC-SCP**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2185-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que la commune a pour projet de faire procéder à des travaux de RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DU MOULIN D'ALBON,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 07/06/2022 sur le profil acheteur de la Ville de Bourg-lès-Valence et au BOAMP, imposant comme date limite de remise des offres le 04/07/2022,

CONSIDÉRANT que six offres ont été déposées dans les délais pour le lot n° 3 Étanchéité : EPS (3447 Pérols), LUDEL (26500 Bourg-lès-Valence), SOBRABO (26000 Valence), GAYTE ÉTANCHÉITÉ (43000 Polignac), SAPEC (26000 Valence), MK ÉTANCHÉITÉ 584310 Morières-lès-Avignon),

CONSIDÉRANT que pendant l'analyse des offres a été mise en évidence une contrainte technique rendant impossible la pose des gardes-corps telle que prévue au cahier des clauses techniques particulières, et qu'il convient donc de revoir le descriptif technique sur ce point,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède, le lot n° 3 Étanchéité doit être déclaré sans suite pour motif d'intérêt général,

DÉCIDE

Article 1 : de déclarer sans suite le lot n° 3 Étanchéité de l'opération de RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DU MOULIN D'ALBON pour motif d'intérêt général, une contrainte technique rendant impossible la pose des gardes-corps telle que prévue au cahier des clauses techniques particulières ayant été mise en évidence pendant l'analyse des offres. Le descriptif technique doit donc être revu sur ce point, pour une nouvelle consultation.

Article 2 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Recours gracieux auprès de Madame le Maire de Bourg-lès-Valence, pouvant être exercé dans un délai de 2 mois suivant la notification de la décision,
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative, pouvant être exercé dans un délai de 2 mois suivant la notification de la décision.

Transmis en Préfecture le :
N° Identifiant : 026-212600589-

-2022-213-DC-SCP-AU

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Bourg-lès-Valence le 30 NOV. 2022
Le Maire

Marlène MOURIER

